Groupement de commande du Comminges

Marché public de produits et petits matériels d'entretien

RC

Procédure appel d'offre ouvert - Marché à bons de commande AO 2/2021

Procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2 , R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et accord-cadre avec émission de bons de commande au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019

Marché passé en groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique du 1er avril 2019

Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat doivent être transmises sous format électronique.

Conformément à l'article R 2143-4, la présentation de la candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) est autorisée.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) 39224300, 39812100

Dates limites de remise des offres : 26 MAI 2021 à 12h00

Table des matières

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur 3
Article 2 : Objet, forme et caractéristiques du marché 3
Objet : 3
Forme et caractéristiques 3
Article 3 : Durée du marché 4
Article 4 : Conditions et délais de livraison 4
Article 5 : La consultation 5
Article 5 -1 Mode de consultation 5
Article 5 -2 Etendue de la consultation 5
Article 6 : Délai de validité des offres 5
Article 7 : Contenu et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ... 5
Article 8 : Modification de détail au dossier de consultation 6
Article 9 : Mode de règlement 6
Article 10 : Présentation des candidatures et des offres 6
Article 10-1 Contenu du dossier de candidature 7
CANDIDATURE 7
CONTENU DE L'OFFRE 9
Article 10-2 Conditions d'attribution 9
Article 10-3 : Forme juridique de l'attributaire 9
Article 11 : Les variantes 10
Article 12-Dispositions particulières relatives aux tests et essais 10
Article 13 : Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidatures 11
Article 14 : Conditions d'obtention des renseignements complémentaires 11
Article 15 : Jugement des candidatures et des offres 12
Article 15-1 : Examen des candidatures 12
Article 15-2 : Examen des offres et notation des critères 12
Article 16 : Renseignements complémentaires 13

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur

GROUPEMENT DE COMMANDE DU COMMINGES
Siège du groupement : Coordonnateur
Lycée Général et Technologique de Bagatelle
114 Avenue François Mitterrand, 31800 Saint-Gaudens

Tél : 05 62 00 82 30
Email : 0310032S-gest@ac-toulouse.fr

Le pouvoir adjudicateur est le chef d'établissement du Lycée Général et Technologique de Bagatelle de ST GAUDENS, coordonnateur du groupement de commande du Comminges. Le marché est attribué par le Lycée Général et Technologique de Bagatelle, coordonnateur du groupement de commande. Il est signé et notifié au(x) fournisseur(s) retenu(s) par le coordonnateur du groupement. En revanche, à compter de la date d'effet du marché, chaque établissement adhérent au groupement de commande du Comminges sera le pouvoir adjudicateur pour les commandes qui le concernent, conformément au recensement des besoins.

Article 2 : Objet, forme et caractéristiques du marché

Objet :

La présente consultation concerne l'achat de produits et petits matériels d'entretien pour les adhérents du groupement du Comminges.

Il s'agit d'un marché à bons de commande à prix unitaires sans minimum ni maximum annuel tant en valeur qu'en quantité.

Nomenclature CPV :

- 39224300-1(Balais et brosses et autres produits de nettoyage ménager),
- 39812100(Produits d'entretien des sols),
- 33191000(Dispositifs de stérilisation, de désinfection et d'hygiène)

Forme et caractéristiques

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres au sens au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019. Conformément à l'article R2162-14 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

Le marché est alloti de la façon suivante : 4 lots passés sous **appel d'offre ouvert**. Ils seront publiés sur le site https://mapa.aji-france.com/mapa/marche, le BOAMP et le JOUE.

Le présent marché comprend 4 lots :
- Lot 1 : Equipement de protection individuelle, articles jetables, papier et gants
- Lot 2 : Balayage et matériel nettoyage des surfaces
- Lot 3 : Produits de nettoyage et désinfection
- Lot 4 : Sacs à déchets

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Il devra impérativement soumissionner à un lot entier en qualité et en quantité. Les candidats fourniront une offre et donc un acte d'engagement pour chaque lot (cf. article 1-5 du CCAP).

Le marché est détaillé en annexe du CCTP.
Des avenants ou des décisions de poursuivre ou des marchés complémentaires pourront être conclus en cours d'exécution du marché.

Article 3 : Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an allant de la date d'effet du marché jusqu'à la date anniversaire de la notification du marché. Il est tacitement reconductible par période successive d'un (1) an pour un nombre maximal de reconduction de trois (3) ans, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché. Le cas échéant, le groupement d'achat informera le titulaire du marché de sa décision de ne pas reconduire le marché par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de fin du marché. Les besoins couverts par le marché sont estimés à environ 84000 TTC par an. Ce montant estimatif est purement indicatif. Les membres du groupement s'engagent uniquement à passer des commandes auprès des fournisseurs retenus pour l'ensemble des articles constituant chaque lot. Date prévisionnelle du début des prestations : 7 juillet 2021.

Article 4 : Conditions et délais de livraison

Le délai de livraison des fournitures sera de 10 jours ouvrés maximum sachant que chacun des établissements membres du Groupement devra pouvoir être livré entre 8h30 et 11 heures le matin et entre 14h00 et 16h30 l'après-midi (à l'exception du mercredi après-midi). Le candidat devra attester de sa capacité et de son engagement à livrer les différents établissements.

Le candidat devra attester de sa capacité et de son engagement à livrer tous les établissements mentionnés pour lequel il aura fait une offre. La situation géographique des établissements ne doit pas engendrer de défauts de livraison ni de frais afférents aux transports et à la quantité commandée. Le non-respect de ces délais d'exécution de livraison de façon récurrente constituera une infraction aux clauses contractuelles du présent marché.

Le coût de livraison est intégré dans l'offre du fournisseur (BPU). Aucun frais de port complémentaire ne sera facturé et ce quelle que soit la quantité livrée. Chaque établissement s'engage à réduire au maximum le nombre de commandes par an pour atteindre **si possible** le nombre de 5 par an.
Si un bon de commande est émis entre le 15 et le 31 juin année N, il restera valide après l'expiration du marché en application duquel il a été émis à condition que la date de livraison demandée par l'établissement adhérent n'excède pas la date du 06 juillet N+1

Article 5 : La consultation

Article 5 : La consultation

Article 5 -1 Mode de consultation

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et accord-cadre avec émission de bons de commande au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019. Les articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du code de la commande publique précisent que l'accord-cadre s'exécute par la conclusion de marchés subséquents lorsqu'il ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et par émission de bons de commande lorsqu'il fixe toutes ces stipulations contractuelles (objet et prix des prestations à exécuter sont entièrement déterminés). Le présent marché est un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande car il fixe toutes les stipulations contractuelles.

Article 5 -2 Etendue de la consultation

La consultation concerne un accord cadre **SANS minimum NI maximum**. Les bons de commande seront émis par chaque établissement au fur et à mesure des besoins et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Les membres du groupement indiquent le prévisionnel dans l'état des besoins et le montant alloué en 2019 par lot.

Article 6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité est fixé à 35 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 7 : Contenu et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comporte :

- Le règlement de Consultation (R.C)
- Le cahier des clauses administrative particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Les formulaires DC1 et DC2
- Les bordereaux de prix unitaires

- La liste des adhérents et le quantitatif par lot et par membre du groupement pour chaque lot
- La fiche technique modèle (pour information)

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de publication des appels d'offres des EPLE : ***mapa.aji-france.com***
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 8 : Modification de détail au dossier de consultation

Le coordonnateur du groupement se réserve le droit, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Chaque soumissionnaire doit laisser son adresse mail lors du retrait du DCE afin de pouvoir être informé. Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement de modification de consultation adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiquée dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail valide de contact.
Pour plus de visibilité, tout document modifié en cours de consultation portera la mention en bas de chaque page de la date et de l'heure de la modification (dernière MAJ le / / à H). Ces modifications s'imposant à chaque candidat sans possibilité de contestation ou de recours, il est fortement conseillé aux entreprises de s'enregistrer lors du retrait du DCE.
Les soumissionnaires peuvent interroger le pouvoir adjudicateur dans la limite de 10 jours avant la date de remise des offres.
Excepté le BPU qui doit être complété, les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Ainsi, si le candidat modifie les caractéristiques techniques du produit demandé ou son conditionnement, l'offre sera considérée comme irrégulière, ce qui entraînera sa nullité.

Article 9 : Mode de règlement

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont variables dans les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières. Le mode de règlement retenu est le virement bancaire par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire. Le paiement ne peut avoir lieu qu'après service fait. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture (article R2192-10 du code de la commande publique) **sur la plateforme CHORUS PRO**.

Article 10 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces demandées à l'article 10-1, datées et signées par eux. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro. Si une traduction est nécessaire, elle doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elle doit également concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, notamment les fiches techniques des produits.

Article 10-1 Contenu du dossier de candidature

CANDIDATURE

CF. articles L. 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique du 1er avril 2019:

a/ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise et à joindre dès la remise du dossier de candidature :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) contenus dans le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Service DUME : service dématérialisé pour utiliser le formulaire dématérialisé de candidature https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/

Le Service DUME est un service dématérialisé gratuit permettant aux opérateurs économiques d'utiliser le formulaire dématérialisé de candidature et de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner. Il peut être réutilisé en tout ou en partie par l'opérateur économique pour répondre à une consultation d'un autre acheteur. La version disponible directement sur les profils d'acheteurs, appelée « service exposé », permet également aux candidats de ne plus avoir à fournir les informations lorsque celles-ci ont déjà été transmises à une administration (documents et autres attestations), conformément au principe du « Dîtes le nous une fois ».

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

b/Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise et à joindre ultérieurement au dossier de candidature

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le

pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R2144-3 –« La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. »**, ces documents seront demandés postérieurement à la vérification de l'offre et uniquement aux candidats pressentis.**

c/ Remise des attestations et certificats officiels

Les attestations et certificats officiels attestant de la régularité de la situation des candidats ne sont pas exigés au stade de la présentation des candidatures. A l'issu du jugement des offres, le candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse sera retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Attestation fiscale (IR) - Cerfa n°3666

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) - Cerfa n°11391*19

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Pour l'opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger, l'article R 2143-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019 mentionne les documents justificatifs à présenter.

► La déclaration sur l'honneur du candidat de la capacité à pouvoir livrer deux fois par semaine au minimum entre le lundi et le vendredi et si possible trois fois pour le lot fruits et légumes frais

► Une adresse mail pour correspondre pendant toute la procédure de mise en concurrence

CONTENU DE L'OFFRE

► Acte d'engagement ATTRI1: à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché;

► Le/les Bordereau(x) des Prix Unitaire (BPU, annexe à l'acte d'engagement) dûment complété(s) Il doit être également signé car il constitue l'offre du candidat**. Il comprend obligatoirement un rabais sur les tarifs catalogue du soumissionnaire pour les produits non listés sur l'état des besoins**. Le catalogue des produits disponibles au moment de la dépose de l'offre devra être joint.

➢ Un mémoire technique

Les candidats peuvent produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références, démarche de développement durable etc.). Il sera composé de trois parties :

- Les modalités de réalisation des prestations
- La qualité des produits /articles
- L'engagement durable du candidat

►Les CCAP et CCTP paraphés et comportant le cachet de la société

Article 10-2 Conditions d'attribution

Chaque titulaire s'engage à fournir tous les établissements, quel que soit leur secteur géographique, la quantité ou le montant des commandes. La situation géographique des établissements ne doit pas engendrer de défauts de livraison ni de frais afférents aux transports et à la quantité commandée.

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Il devra impérativement soumissionner à un lot entier en qualité et en quantité. Tout lot incomplet (notamment une ou plusieurs références manquantes dans la liste des produits figurant au BPU) sera considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et sera automatiquement rejeté.

Les candidats fourniront une offre et donc un acte d'engagement pour chaque lot

Article 10-3 : Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la convention de groupement. Toutefois, en cas de groupement conjoint et pour l'exécution dudit marché, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement pours ses obligations contractuelles. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre de un ou plusieurs groupements
- En qualité de membre de plusieurs groupements

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Il devra impérativement soumissionner à un lot entier en qualité et en quantité. Tout lot incomplet (notamment une ou plusieurs références manquantes dans la liste des produits figurant au BPU) sera considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et sera automatiquement rejeté.

Article 11 : Les variantes

Les variantes sont autorisées sous condition qu'elle représente une proposition qualitativement plus intéressante. Cette variante devra intégrer un dossier complet et donc un BPU entièrement complété pour pouvoir être prise en compte. Les variantes peuvent être déposées seules, sans une offre conforme à la solution de base.
En revanche, la procédure d'appel d'offre ouvert interdit toute négociation.
Chaque candidat pourra présenter une seule et unique variante. Dans cette hypothèse, la certification de chacun des produits concernés accompagnera les échantillons fournis gratuitement sur demande du pouvoir adjudicateur.

Article 12-Dispositions particulières relatives aux tests et essais

- Demandes d'échantillons :

Les échantillons (articles mentionnés dans l'état des besoins) conformes aux produits figurant dans l'offre, ainsi qu'aux produits que le candidat se propose de livrer en concluant ce marché seront obligatoirement déposés ou adressés selon les modalités suivantes. Les candidats retenus recevront un courrier précisant les articles concernés et les quantités demandées pour pouvoir comparer les offres.

Chaque échantillon devra être accompagné de sa fiche technique.

Aux fins d'identification certaine, chaque envoi d'échantillon doit comporter :

- la référence du marché
- la raison sociale du candidat
- un bordereau récapitulatif

En l'absence d'échantillon, les candidats se verront attribuer la note minimale de 0 point pour le critère de la qualité par échantillon manquant. Tout échantillon livré après la date limite ou ailleurs que sur le site de test sera susceptible de ne sera pas testé et noté 0 point.

Le produit proposé en échantillon (l'indication d'une marque par exemple) constitue un engagement du titulaire à livrer des produits identiques pendant toute la durée d'exécution du marché.

- Procédure de tests et d'essais :

Les échantillons déposés sont destinés à un examen comparatif des offres et au contrôle de leur conformité aux spécifications des documents techniques et du cahier des charges. La

non-conformité avec le cahier des charges entraîne automatiquement le rejet de la proposition sans étudier les autres critères de sélection.

Article 13 : Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidatures

Les offres, rédigées en langue française, doivent être déposées sous forme dématérialisée sur notre profil acheteur AJI France au plus tard le **26 MAI 2020 à 12h00**
Le fournisseur donnera son adresse mail pour recevoir éventuellement les demandes de complément d'information ou recevoir des documents officiels de la procédure.

Une seule offre devra être envoyée sous format dématérialisé sur :
https://mapa.aji-france.com/mapa/marche.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) . Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde pourront être remises par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : Lycée de Bagatelle 114 route François Mitterrand 31800 ST GAUDENS

La signature électronique des documents au moment du dépôt **n'est pas obligatoire** pour cette consultation.

Article 14 : Conditions d'obtention des renseignements complémentaires

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.
Si la plateforme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, à l'adresse suivante :
Mail : 0310032S-gest@ac-toulouse.fr

Par ailleurs, selon l'article L. 2132-1 du code de la commande publique qui dispose :
« L'acheteur ne peut communiquer les informations confidentielles dont il a eu connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, telle que la communication en cours de consultation du montant total ou du prix détaillé des offres ».
Le principe de confidentialité est général et concerne l'ensemble des marchés publics et des acteurs qui ont à connaître des offres (prescripteurs techniques, utilisateurs finaux, etc.). Les candidats sont invités à signaler les éléments qu'ils estiment de nature confidentielle.

Article 15 : Jugement des candidatures et des offres

Article 15-1 : Examen des candidatures

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes, il se réserve la possibilité, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder cinq jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères relatifs à la candidature sont :

➢ Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaire concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

➢ Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et la présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Article 15-2 : Examen des offres et notation des critères

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

-Critère n°1 : Qualité technique : (coefficient 3) - noté sur 20

- fiches techniques fournies par le candidat et échantillons demandés (noté sur 10 pour le lot 3 et 12 pour les autres lots) (qualité du matériel, diversité de l'offre et adaptation des produits aux besoins décrits dans le cahier des charges ; performance technique des produits au regard des échantillons testés ; qualité du protocole d'entretien ; facilité d'utilisation, moyens proposés pour protéger les utilisateurs contre la dangerosité et la nocivité des produits)

- moyens humains et matériels de l'entreprise (noté sur 4):
- dématérialisation des commandes (noté sur 2)
-démarche environnementale (norme environnementale, part de produits éco labellisés , recyclage ...) (noté sur 4 pour le lot 3 et 2 pour les autres lots)

- Critère n°2 : Le coût financier de l'offre (dont mise à disposition des distributeurs) coefficient 2 – noté sur 20
- prix du BPU noté sur 15 La comparaison des prix sera effectuée sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités estimées. L'entreprise proposera un devis estimatif fictif en se basant sur les « quantités estimées » fournies dans les caractéristiques techniques du marché (Tableau des offres).
- pourcentage de remise sur le(s) catalogue(s) noté sur 5

-Critère n°3 : Conditions de livraison, de conditionnement, formation : (coefficient 1) - noté sur 20
- Délai de livraison analysé sur la base des propositions faites par le candidat dans l'acte d'engagement (noté sur 12 pour les lots 1 et 3 et noté sur 14 pour les lots 2 et 4)
- Délai de livraison urgente sur la base des propositions faites par le candidat dans l'acte d'engagement (noté sur 6)
- Délai de mise en place gratuite de distributeurs sur la base des propositions faites par le candidat dans l'acte d'engagement pour les lots 1 et 3 (noté sur 2)
Le délai de livraison indiqué doit être quantifié et devra être réalisable. La mention « délai immédiat» sera considérée comme non conforme et sera jugée comme une absence d'indication de délai.

Concernant les critères 1 et 3 le candidat, qui, sur un lot, obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale de 20. Les autres candidats se verront attribuer la note suivante :

Note du candidat X 20

Note effective du candidat la plus élevée

Article 16 : Renseignements complémentaires

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

Nathalie ETUDIER, agent comptable pour le groupement d'achats

Lycée Général et Technologique de Bagatelle
114 Avenue François Mitterrand, 31800 Saint-Gaudens

Tél : 05 62 00 82 30
Email : 0310032S-gest@ac-toulouse.fr